



CONFIDENTIEL

Cotonou, le 03 AOUT 2022

Le Ministre

N° 361- /MAEC/DC/SG/SGA/DE/SBAU/DBNL

Objet : Echange de lettres aux fins de la modification de l'annexe à la Convention Spécifique signée entre la Belgique et le Bénin le 29 novembre 2018.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'accuse réception de votre lettre du 27 juin 2022 dont la teneur suit :

Citation :

« Excellence, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention Spécifique entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République du Bénin, relative au Portefeuille de la Coopération au développement entre la Belgique et le Bénin signée le 29 novembre 2018 et amendée deux fois par échanges de lettres respectivement des 14/10/2019-27/12/2019 et 01/06/2021-28/06/2021.

En vue d'acter l'introduction de la filière anacarde dans le pilier 1 et l'élargissement de la zone d'intervention à l'Atacora-Donga et au Borgou, j'ai l'honneur de vous soumettre le remplacement de l'annexe à ladite Convention spécifique entre la Belgique et la République du Bénin avec le nouveau document annexé. Il s'agit du pilier 1 à l'« Appui au développement des chaînes de valeur ajoutée (CVA) porteuses et à l'entrepreneuriat dans le domaine de l'agri-business » du portefeuille de la coopération au développement.

La modification de substance du document annexé consiste en l'ajout d'une 4^{ème} intervention dans ce pilier 1 comme suit :

Intervention 4 : « Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires ».

Les différents éléments relatifs à cet ajout (adaptation et chronogramme budgétaire, adaptation des indicateurs de résultats et l'analyse des risques) sont également adaptés dans le document.

Les articles de la Convention spécifique proprement dite restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, votre réponse et la présente lettre auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération. »

Fin de citation

SON EXCELLENCE MONSIEUR XAVIER LEBLANC,
AMBASSADEUR DU ROYAUME DE BELGIQUE PRES LE BENIN

COTONOU

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République du Bénin n'a aucune objection quant à vos propositions et considère votre lettre D1.2 N°22/193/XL/AMA du 27 juin 2022 et la présente réponse comme un arrangement entre nos deux Gouvernements, modifiant l'annexe à la Convention spécifique du 29 novembre 2018, signée entre nos deux Gouvernements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma meilleure considération.

P.J. : Copie de la Convention spécifique (Version post-modification du Pilier 1 du 16 mars 2022).



Aurélien A. AGNONCI



Ambassade du Royaume de Belgique
à Cotonou
L'Ambassadeur

Lot 12N Les Cocotiers
01 BP 1881 Cotonou
Tél. : + 229 21 30 18 75 / 38 70
Mail: cotonou@diplobel.fed.be
www.benin.diplomatie.belgium.be

S.E. Monsieur Aurélien AGBENONCI
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

COTONOU

votre communication du	vos références	nos références	date
		D1.2 N°22/193/XL/AMA à mentionner dans toute correspondance	27/06/2022

Objet : Modification de l'annexe à la Convention Spécifique du Portefeuille de la coopération au développement entre la Belgique et le Bénin signée le 29 Novembre 2018.

Excellence, Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à la Convention Spécifique entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et la République du Bénin, relative au **Portefeuille de la Coopération au développement entre la Belgique et le Bénin signée le 29 novembre 2018 et amendée deux fois par échanges de lettres respectivement les 14/10/2019-27/12/2019 et 01/06/2021-28/06/2021.**

En vue d'acter l'introduction de la filière anacarde dans le pilier 1 et l'élargissement de la zone d'intervention à l'Atacora-Donga et au Borgou, j'ai l'honneur de vous soumettre le remplacement de l'annexe à ladite Convention Spécifique entre la Belgique et la République du Bénin avec le nouveau document annexé. Il s'agit du pilier 1 relatif à l'« Appui au développement des chaînes de valeur ajoutée (CVA) porteuses et à l'entreprenariat dans le domaine de l'agri-business » du portefeuille de la coopération au développement.

La modification de substance du document annexé consiste en l'ajout d'une 4^e intervention dans ce pilier 1 comme suit :

Intervention 4 : « Amélioration et sécurisation de la plus-value économique des acteurs de la filière anacarde par une intégration formelle dans des clusters performants, respectueux des normes environnementales, sociales et sanitaires ».

Les divers documents afférents à cet ajout (adaptation et chronogramme budgétaires, adaptation des indicateurs de résultats et l'analyse des risques) sont également adaptés dans le document.

Les articles de la Convention Spécifique proprement dite restent inchangés.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, votre réponse et la présente lettre auront valeur d'accord formel entre nos deux gouvernements.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



Xavier Leblanc
Xavier LEBLANC

